

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

235 RUE JEAN-CLAUDE VILLE

N°2026/050

Le Maire de la Commune de COURS,
VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général
des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de
l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention
de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages
souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de
travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à
proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 235 Rue Jean-Claude Ville, par la
Société NCD Travaux Publics à Crottet (01), il y a lieu de réglementer la circulation et le
stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux
et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Du Lundi 09 Février 2026 et jusqu'au Vendredi 13 Mars 2026, 235 Rue Jean-
Claude Ville, pour des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon
suivante :

- **Chaussée rétrécie à une voie**
- **Circulation alternée par feux tricolores.**
- **Stationnement interdit**
- **Vitesse limitée à 30km/h**

ARTICLE 2°/- - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par la société NCD Travaux Publics à Crottet (01), chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société
NCD Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 4°/- - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le cinq février deux mil vingt-six.



Le Maire,
Patrice VERCHERE

P. B. KRAUTLER

Adjoint